

*Initiatives parlementaires*

trimestriels et au-dessous de laquelle on pourrait faire un versement annuel.

Il me semble que si une telle limite était établie, seules les personnes qui sont vraiment capables de payer leur impôt par acomptes trimestriels seraient obligées de le faire. En fait, d'après le Comité permanent des comptes publics, certains des problèmes relatifs à la perception de l'impôt viennent probablement des personnes qui devraient payer par acomptes trimestriels. Il me semble que les personnes qui ont un revenu d'intérêts et un revenu de pension et qui doivent payer 15 000 \$ ou 20 000 \$ d'impôt par année auraient les moyens de payer leur impôt.

Je crois que le principal objectif devrait être de simplifier le système, comme l'a proposé le député de Winnipeg St. James. Il faut s'assurer que les exigences en matière d'impôt sont beaucoup plus simples pour la grande majorité des personnes âgées qui arrivent à peine à joindre les deux bouts et dont le revenu est souvent inférieur au seuil de la pauvreté.

À mon avis, un versement annuel ne fera pas beaucoup de différence. Il simplifie les choses, car ces gens savent que, une fois par année, le 30 avril, ils doivent produire une déclaration de revenus. Ils savent qu'ils doivent remplir les formulaires nécessaires pour avoir droit au supplément de revenu garanti et ainsi de suite.

Ils ont l'habitude de remplir tous ces formulaires à cette époque de l'année. Cependant, ils n'ont pas l'habitude de calculer à chaque trimestre quels investissements ils ont et ce que ces investissements leur rapportent, et je ne crois pas non plus qu'ils devraient avoir à le faire. Dieu sait que les taux d'intérêt fluctuent. Certaines années, si vous êtes chanceux, vous pouvez investir votre argent à des taux de 11, 11,5 ou 12 p. 100; d'autres années, vous êtes beaucoup moins chanceux et vous êtes dans l'obligation d'investir à 6,5 ou 7,5 p. 100.

Vous devez surveiller vos affaires, faire vos calculs et essayer de tomber sur le montant requis. J'ai écouté les discours que les députés ont prononcés au cours du présent débat et j'ai discuté moi-même avec des personnes âgées de ma circonscription; par conséquent, je sais que les pénalités imposées aux personnes âgées et aux autres contribuables qui ne versent pas à temps leurs acomptes trimestriels constituent un autre obstacle, si vous voulez, pour les personnes âgées.

Quand j'examine l'effet global des impôts, j'en viens à conclure que nous devrions rendre la vie plus facile aux

contribuables. Nous devrions les aider et les encourager à payer leur impôt. En parlant aux personnes âgées et à d'autres particuliers, on se rend compte que, depuis que le gouvernement prélève de l'impôt sur le revenu, soit depuis la Première Guerre mondiale, les contribuables ont toujours cherché des façons de ne pas verser autant d'argent, chaque année, au «percepteur». Je crois que nous cherchons tous, peu importe notre âge, une façon d'éviter de payer de l'impôt. En parlant à un certain nombre de citoyens âgés cet été, j'ai appris que certains d'entre eux investissaient leur argent à des taux d'intérêt faibles et même à 0 p. 100 afin d'éviter de payer de l'impôt. Ainsi, ils n'ont pas à verser d'acomptes trimestriels. Certains le font simplement pour pouvoir continuer de toucher le supplément de revenu garanti.

Il me semble qu'au lieu de compliquer la vie des personnes âgées et de les pénaliser en leur faisant payer des intérêts et une amende lorsqu'elles ne versent pas d'acomptes trimestriels, nous devrions leur faciliter la tâche, les encourager et leur expliquer qu'elles peuvent aider tous les Canadiens en payant leur impôt. Le gouvernement devrait leur faciliter la tâche en leur permettant de ne produire qu'une seule déclaration pour payer leur impôt à la fin de l'année et en montrant à ceux qui ne le savent pas déjà qu'ils ont intérêt à faire des placements qui rapportent gros, à payer de l'impôt et à mettre le reste dans leurs poches.

J'ai découvert que ce n'est pas ce que font les aînées. Certains sont déroutés par les règles fiscales compliquées. Les brochures qu'on leur envoie et les instructions qu'elles contiennent les laissent perplexes. Le langage utilisé est parfois ridicule, comme en témoigne la disposition suivante: «Il se POURRAIT que vous deviez payer votre impôt de 1990 par acompte trimestriel.» À ma connaissance, «pourrait» n'a rien d'impératif, mais serait plutôt facultatif. Les personnes âgées pensent donc qu'elles ne sont pas tenues de procéder ainsi et qu'elles ont le choix. Pourtant, si elles ne versent pas d'acomptes trimestriels, elles sont pénalisées.

Ce que je veux surtout dire en concluant, c'est que nous devrions simplifier systématiquement le paiement de l'impôt, non seulement pour les personnes âgées, mais pour tous les contribuables canadiens. Cela dit, nous devrions tout particulièrement simplifier l'existence de nos aînés, au lieu de la leur compliquer comme le fait cette disposition concernant la Loi de l'impôt sur le revenu. J'exhorte le gouvernement à prendre en considération la motion du député et à tenir compte de ce qui